



03-02-2025

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE RIPON COMTÉ DE PAPINEAU

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. MOT DU MAIRE
- 3. ORDRE DU JOUR
- 4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC

6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

- 6.1. Rapport des responsables, M. Marc-André Tremblay et M. Harold Wubbolts
- 6.2. COMPTES À PAYER
- 6.3. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES
- 6.4. ENTÉRINEMENT RÉORGANISATION DE LA GESTION DES DÉPENSES ET ATTRIBUTION DES CARTES DE CRÉDIT
- 6.5. OCTROI DU MANDAT DE SOUTIEN INFORMATIQUE À INTERNET PAPINEAU
- 6.6. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES TAXES FONCIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON
- 6.7. VENTE POUR TAXES MANDAT À UN REPRÉSENTANT
- 6.8. VENTE POUR TAXES SIGNIFICATION D'AVIS
- 6.9. AUTORISATION D'UNE INDEMNITÉ D'HÉBERGEMENT POUR LE COORDONNATEUR FINANCIER DES PROJETS

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1. Rapport des responsables, M. Alexandre Le Blanc et M. Harold Wubbolts



- 7.2. CONTRAT DE SERVICE RELATIF AU BALAYAGE DE LA RUE PRINCIPALE ET DE LA RUE BOUCHER/ROUTE 317 DANS LA MUNICIPALITÉ DE RIPON
- 7.3. ACQUISITION DE RADIOS MOBILES POUR LES TRAVAUX PUBLICS
- 7.4. OCTROI DE CONTRAT VISANT L'ACQUISITION D'UN CAMION POUR LE DÉNEIGEMENT
- 7.5. ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA CUEILLETTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES
- 7.6. ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA CUEILLETTE ET DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS
- 7.7. NON-RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À TRICENTRIS
- 7.8. ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE RTV-X2
- 7.9. ACQUISITION D'UN TRACTEUR KUBOTA LX4020 POUR LA MUNICIPALITÉ DE RIPON
- 7.10. OUVERTURE DE L'ÉCOCENTRE DURANT LA PÉRIODE HIVERNALE

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT

- 8.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Marc-André Tremblay
- 8.2. DEMANDE D'INFORMATIONS ET DE CLARIFICATIONS SUR LES LIMITES DE HAUTEUR DES INONDATIONS À RIPON
- 8.3. OPPOSITION AU PROJET DE L'INSTALLATION DE GESTION DE DÉCHETS PRÈS DE LA SURFACE (IGDPS) À CHALK RIVER
- 8.4. NOMINATIONS AU COMITÉ DE DÉMOLITION
- 8.5. ADOPTION DU 2º PROJET DE RÈGLEMENT MODIFICATEUR MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 2019-02-340 AFIN DE PERMETTRE DES LOTS NON RIVERAINS DANS UN SECTEUR RIVERAIN (LOTS SITUÉS À MOINS DE 100 MÈTRES D'UN COURS D'EAU OU 300 MÈTRES D'UN LAC) D'UNE SUPERFICIE DE 1 857 MÈTRES CARRÉS, LORSQUE PARTIELLEMENT DESSERVIS ET SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION



- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE
- 10. LOISIR, SPORT, CULTURE FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON
 - 10.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Jonathan Bock et M. Alexandre Le Blanc
 - 10.2. AUTORISATION POUR UNE LETTRE D'APPUI AU FESTIVAL RIPON TRAD
 - 10.3. AUTORISATION D'ACCÈS ET DE LOCATION DE TUBES POUR L'ÉVÉNEMENT DES CHEVALIERS DE COLOMB
 - 10.4. REMERCIEMENT AUX PROPRIÉTAIRES DU SENTIER « NOËL DES PINS »

11. DOSSIERS DIVERS

- 11.1. PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES MESURES D'URGENCE EN CAS D'ÉVACUATION
- 11.2. SOUTIEN AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2025
- 11.3. APPROBATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU COMITÉ DU PATRIMOINE DE RIPON
- 12. AFFAIRES NOUVELLES
- 13. PAROLE AU PUBLIC
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 3 février 2025, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock - présent Joël Sabourin Saulnier - présent Alexandre Le Blanc - présent Harold Wubbolts - présent Marc-André Tremblay - présent Sylvie Poulin - présente

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.



Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, est également présent.

Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-02-020

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que la séance soit et est ouverte à 19 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2. MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous. Remerciement à notre employé Michel ainsi qu'à Hugues pour l'entretien de la patinoire. Remerciement aussi aux employés de la voirie pour le déneigement.

3. ORDRE DU JOUR

2025-02-021

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

2025-02-022

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin



Et résolu que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6.1. Rapport des responsables, M. Marc-André Tremblay et M. Harold Wubbolts

Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay fait un rapport au conseil.

6.2. COMPTES À PAYER

2025-02-023

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que, conformément à la résolution numéro 2024-02-036 ainsi qu'au règlement numéro 2023-09-417, ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2025-01 jointe en annexe à la présente.

Total des comptes à payer du mois de janvier 2025 147 652,09 \$

CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

Je soussigné, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut approuvées par le conseil de la Municipalité de Ripon.

Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.3. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES



2025-02-024

CONSIDÉRANT que les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables, qu'il est impossible de ne pas les assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens pour le bon fonctionnement, ou encore en fonction de leur nature;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter, en début d'exercice, les crédits pour les dépenses incompressibles autres que celles découlant d'engagements antérieurs;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil autorise pour l'année 2025, les dépenses incompressibles, notamment celles ci-après dont les sommes ont été établies au budget :

- La rémunération des membres du conseil;
- Les salaires des employés municipaux;
- Les déductions à la source et cotisations CNESST;
- Les REER collectifs, les assurances collectives;
- Les quotes-parts prévues au budget;
- Les frais nécessaires pour assurer et préserver l'intégrité des biens de la municipalité;
- Les provisions comptables;
- Les frais d'assurances;
- Les frais d'analyses d'eau;
- Les dépenses jugées nécessaires telles que le chauffage, l'électricité, le téléphone, les services Internet, les frais postaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.4. ENTÉRINEMENT - RÉORGANISATION DE LA GESTION DES DÉPENSES ET ATTRIBUTION DES CARTES DE CRÉDIT



2025-02-025

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a procédé à une réorganisation de la gestion des dépenses afin d'assurer un meilleur contrôle budgétaire et une utilisation optimale des ressources financières;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation vise à limiter l'usage des cartes de crédit municipales aux seuls cas d'urgence ou aux situations nécessitant une flexibilité particulière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a ouvert des comptes auprès de la majorité de ses fournisseurs, permettant ainsi de centraliser et d'encadrer les achats municipaux;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette réorganisation, certaines cartes de crédit ont été annulées afin de restreindre leur utilisation et d'assurer un suivi rigoureux des dépenses;

CONSIDÉRANT que seules trois cartes de crédit sont désormais attribuées aux personnes occupant des fonctions nécessitant un accès ponctuel à ce mode de paiement, soit :

- Monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier;
- Monsieur Michel Loyer, pour les Travaux publics;
- Monsieur Bruno Bédard, pour le service des incendies;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil entérine la réorganisation de la gestion des dépenses de la Municipalité de Ripon et l'annulation de certaines cartes de crédit municipales, ne conservant que celles attribuées à Monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier; à Monsieur Michel Loyer pour les Travaux publics; et à Monsieur Bruno Bédard pour le service des incendies, pour des usages exceptionnels et en cas d'urgence.

Que cette décision s'inscrive dans une démarche de contrôle rigoureux des finances municipales et d'une gestion plus efficiente des fonds publics.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.5. OCTROI DU MANDAT DE SOUTIEN INFORMATIQUE À INTERNET PAPINEAU

2025-02-026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite assurer un soutien informatique efficace et adapté à ses besoins pour ses opérations administratives et techniques;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Internet Papineau, datée du 21 janvier 2025, pour un bloc de 20 heures de services informatiques au coût de mille cinq cents dollars (1 500 \$) avant taxes;

CONSIDÉRANT qu'Internet Papineau est déjà un partenaire de la MRC de Papineau et dessert 80 % de la clientèle municipale de la MRC, assurant ainsi une expertise reconnue au niveau municipal et une connaissance approfondie des besoins spécifiques des municipalités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon ne s'engage pas dans un contrat à long terme, mais fonctionnera par blocs d'heures, selon ses besoins, assurant ainsi une gestion flexible et optimisée des services informatiques;

CONSIDÉRANT qu'Internet Papineau offre plusieurs avantages, notamment un service personnalisé et réactif, des interventions rapides en cas de problème, ainsi qu'un accès à une équipe spécialisée en gestion des infrastructures informatiques municipales;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé Monsieur le conseiller Jonathan Bock

ET RÉSOLU QUE, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil accepte l'offre de services d'Internet Papineau pour un bloc de 20 heures de services informatiques au coût de mille cinq cents dollars (1 500 \$) avant taxes.

QUE la Municipalité de Ripon fonctionnera par blocs d'heures, selon ses besoins, sans engagement contractuel à long terme.

QUE le conseil en autorise le paiement. Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 13000 414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.6. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES TAXES FONCIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON

2025-02-027

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier soumet au conseil, en date de ce jour, pour examen et considération, un état des taxes municipales et autres deniers dus au 3 février 2025 afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Et que l'état des taxes foncières de la Municipalité soit et est approuvé par ce conseil et que le directeur général et greffier-trésorier prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau tous les immeubles de la Municipalité de Ripon dont les taxes foncières et autres impositions qui les grèvent n'ont pas été payées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.7. VENTE POUR TAXES - MANDAT À UN REPRÉSENTANT

2025-01-028

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 2025-02-027;

CONSIDÉRANT que ce conseil croit opportun d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à enchérir, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le jeudi 5 juin 2025, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.8. VENTE POUR TAXES – SIGNIFICATION D'AVIS

2025-02-029

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à faire appel aux services d'un huissier afin de faire signifier l'avis d'arrérages de taxes, avant la mise en vente, aux contribuables dont le nom apparaît sur la liste des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes municipales et n'ayant pas réclamé leur courrier recommandé.

Que ce conseil autorise le paiement des honoraires professionnels de l'huissier. Et, à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 19000 411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.9. AUTORISATION D'UNE INDEMNITÉ D'HÉBERGEMENT POUR LE COORDONNATEUR FINANCIER DES PROJETS

2025-02-030

CONSIDÉRANT que le coordonnateur financier des projets, récemment embauché par la Municipalité de Ripon, réside actuellement à Gatineau, secteur Le Plateau;

CONSIDÉRANT que celui-ci ne souhaite pas déménager sa famille avant la fin de l'année scolaire afin de minimiser les impacts sur son foyer;



CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon reconnaît l'importance de faciliter l'intégration de cet employé essentiel à la gestion des projets municipaux;

CONSIDÉRANT qu'une solution d'hébergement temporaire a été trouvée, représentant un coût mensuel de trois cent cinquante dollars (350 \$);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accorder une indemnité d'hébergement afin de soutenir cet employé dans son intégration professionnelle à Ripon;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

ET RÉSOLU QUE, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise le paiement d'une indemnité d'hébergement mensuelle de trois cent cinquante dollars (350 \$) au coordonnateur financier des projets jusqu'à la fin juin 2025.

QUE le conseil en autorise le paiement. Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 13000 310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1. Rapport des responsables, M. Alexandre Le Blanc et M. Harold Wubbolts

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts et Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc font un rapport au conseil.

7.2. CONTRAT DE SERVICE RELATIF AU BALAYAGE DE LA RUE PRINCIPALE ET DE LA RUE BOUCHER/ROUTE 317 DANS LA MUNICIPALITÉ DE RIPON

2025-02-031

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon procède à chaque printemps au balayage de ses rues;

CONSIDÉRANT que le balayage des rues Principale et Boucher/route 317 est habituellement exécuté par le ministère des Transports et de la mobilité durable



du Québec (MTMD) puisqu'il s'agit de routes comprises dans le réseau routier provincial et que ce balayage est effectué plus tard, en saison estivale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-01-014 par laquelle la Municipalité a autorisé la signature d'un contrat avec le ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) concernant les travaux de balayage desdites rues Principale et Boucher/route 317 pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon désire manifester son intérêt au MTMD afin de renouveler l'entente de balayage pour l'année 2025;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil exprime au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) son intérêt à signer un nouveau contrat visant les travaux de balayage des rues Principale et Boucher/route 317 au printemps 2025 prochain.

Et qu'à cette fin, ce conseil nomme et mandate le directeur général et greffiertrésorier, monsieur Benoît Dufour à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, tout contrat à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.3. ACQUISITION DE RADIOS MOBILES POUR LES TRAVAUX PUBLICS

2025-02-032

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite améliorer les communications entre les différentes instances des Travaux publics afin d'optimiser l'efficacité des opérations et la coordination des équipes sur le terrain;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de radios mobiles permettra de renforcer la sécurité des employés et d'assurer une meilleure réactivité en cas d'interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue de Groupe CLR - Excel Radio, datée du 12 décembre 2024, propose l'acquisition et l'installation de radios mobiles et équipements connexes pour un montant de sept mille sept cent quatre-vingt-huit dollars (7 788,00 \$) avant taxes;



CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment :

- Radios mobiles multiprotocoles Kenwood NX-3720HGK;
- Haut-parleurs auxiliaires et antennes VHF;
- Chargeurs et batteries Li-Ion pour radios portatives;
- Installation et transport des équipements;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions en vigueur, la Municipalité de Ripon peut conclure un contrat de gré à gré pour une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$);

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par -Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

ET RÉSOLU ue la Municipalité de Ripon procède à l'acquisition des radios mobiles et équipements connexes auprès du Groupe CLR - Excel Radio pour un montant de sept mille sept cent quatre-vingt-huit dollars (7 788,00 \$) avant taxes.

Que cette acquisition soit financée conformément aux disponibilités budgétaires prévues.

Que le conseil en autorise le paiement. Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits aux postes budgétaires 02 31000 521 et 02 33000 519.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.4. OCTROI DE CONTRAT VISANT L'ACQUISITION D'UN CAMION POUR LE DÉNEIGEMENT

2025-02-033

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-10-269 par laquelle ce conseil mandate la Direction de l'ingénierie et des infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'accompagnement à l'appel d'offres pour l'achat d'un camion de déneigement;



CONSIDÉRANT la séance d'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 23 décembre 2024, dans le cadre de l'appel d'offres public N° 532800782401;

CONSIDÉRANT que quatre (4) fournisseurs ont déposé une soumission dans les délais requis, avant 11 heures, le 23 décembre 2024, soit :

Nom de l'entreprise	Prix demandé incluant les taxes	Conforme	
		Oui	Non
W. Coté & fils Itée	462 895, 10 \$	X	2005
AEBI Schmidt Canada inc.	436 790,03 \$		X
Camions Excellence Peterbilt	550 995,84 \$		X
Centre du camion Beaudoin	446 086,90 \$		X

CONSIDÉRANT qu'après étude et analyse, une seule soumission reçue s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil octroie le contrat à W. Coté & fils ltée, au coût de 462 895,10 \$, taxes incluses, sous réserve de l'acceptation du règlement d'emprunt no 2024-09-006 pour la fourniture d'un camion de déneigement dix (10) roues avec équipement, conformément aux documents d'appel d'offres publiés et à la soumission déposée.

Que la livraison du camion est prévue au plus tard en octobre 2025.

Et que la dépense liée au camion sera financée par le règlement d'emprunt no 2024-09-006 sur une période de 10 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.5. ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA CUEILLETTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES

2025-02-034



CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon et la Municipalité de Saint-Sixte ont convenu d'une entente intermunicipale visant la cueillette et la disposition des matières récupérables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Sixte;

CONSIDÉRANT que cette entente, conforme aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, a pris effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT que le coût annuel pour ce service est établi à quarantequatre mille quatre cent quatre-vingt-quatre dollars (44 484 \$), sans taxes, comme stipulé dans l'entente;

CONSIDÉRANT que cette entente favorise une gestion efficace et responsable des services publics;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

ET RÉSOLU que le conseil municipal entérine l'entente intermunicipale relative au service de cueillette et de disposition des matières récupérables conclue entre la Municipalité de Ripon et la Municipalité de Saint-Sixte, effective depuis le 1^{er} janvier 2025.

Et que le conseil confirme que Monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier, a été autorisé à signer ladite entente au nom de la Municipalité de Ripon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.6. ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA CUEILLETTE ET DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS

2025-02-035

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon et la Municipalité de Saint-Sixte ont convenu de conclure une entente intermunicipale pour la cueillette et la disposition des ordures ménagères et des encombrants;



CONSIDÉRANT que cette entente, en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, prévoit que la Municipalité de Ripon fournira ces services pour la période débutant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon assumera l'organisation, l'opération, et l'administration de ce service pour desservir les 220 portes du territoire de la Municipalité de Saint-Sixte selon les termes établis;

CONSIDÉRANT que le coût de cette entente s'élève à cinquante mille dollars (50 000 \$) pour l'année 2025, sans taxes, incluant tous les coûts d'opération et d'administration annuels ainsi que les dépenses en immobilisation;

CONSIDÉRANT que cette entente reflète les objectifs des deux municipalités de collaborer efficacement pour la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

ET RÉSOLU que le conseil municipal de Ripon entérine l'entente intermunicipale pour la cueillette et la disposition des ordures ménagères et des encombrants conclue entre la Municipalité de Ripon et la Municipalité de Saint-Sixte pour l'année 2025.

Que cette entente soit appliquée selon les modalités décrites, incluant les fréquences de collecte prévues, les responsabilités des parties, et les coûts associés.

Et que monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer l'entente au nom de la Municipalité de Ripon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.7. NON-RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À TRICENTRIS

2025-02-036

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon était membre de la coopérative Tricentris jusqu'au 31 décembre 2024;



CONSIDÉRANT que la Municipalité a réévalué ses besoins et ses engagements en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'il a été déterminé que le renouvellement de l'adhésion à Tricentris ne correspond plus aux orientations et aux priorités de la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT que Tricentris a sollicité une confirmation écrite du non-renouvellement de l'adhésion;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

ET RÉSOLU QUE, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil confirme que la Municipalité de Ripon ne renouvellera pas son adhésion à la coopérative Tricentris pour l'année 2025.

Que la Municipalité de Ripon informe officiellement Tricentris de cette décision.

Et que cette résolution serve de confirmation écrite de cette décision auprès de Tricentris.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.8. ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE RTV-X2

2025-02-037

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite acquérir un véhicule utilitaire pour répondre aux besoins opérationnels des Travaux publics;

CONSIDÉRANT que la soumission de Carrière & Poirier Equipment Ltd propose un Kubota RTV-X2 avec les équipements requis au coût avant taxes de trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-deux dollars et trente-deux cents (39 382,32 \$);

CONSIDÉRANT que le financement s'effectuera sous forme de location sur une période de vingt-quatre (24) mois à un taux de 0,99 %, avec un paiement mensuel de six cent quatre-vingt-quatorze dollars et soixante-treize cents (694,73 \$) avant taxes;



CONSIDÉRANT que le contrat prévoit une valeur résiduelle de soixante pour cent (60 %), soit vingt-trois mille six cent vingt-huit dollars (23 628,00 \$) à payer à l'échéance du terme;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise l'acquisition du véhicule utilitaire RTV-X2 selon les modalités de location mentionnées.

Que le directeur général soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

Que le conseil en autorise le paiement selon les termes du contrat de location. Et à cette fin le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste budgétaire 23 07001 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.9. ACQUISITION D'UN TRACTEUR KUBOTA LX4020 POUR LA MUNICIPALITÉ DE RIPON

2025-02-038

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon doit remplacer certains équipements arrivés à terme de leur vie utile pour assurer l'efficacité des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un nouveau tracteur est nécessaire pour répondre aux besoins d'entretien et d'aménagement sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Carrière & Poirier Equipment Ltd, située au 5024 Route 17, Alfred, Ontario, propose un tracteur Kubota LX4020HSDCC CAB Tractor, HST, 39.8hp, 31.2 PTO hp, incluant divers accessoires pour un montant total avant taxes de soixante-trois mille cent quarante-huit dollars et cinquante-quatre cents (63 148,54 \$);

CONSIDÉRANT QUE l'achat inclut les équipements et accessoires suivants :



- Tracteur Kubota LX4020HSDCC CAB, HST, 39.8hp;
- Attelage 4 points et sous-châssis (*LX6971) : 2 324,00 \$;
- Kit de renforcement de transmission (*LX6986): 394,00 \$;
- Module K-Connect (*LX6972): 1 519,00 \$;
- Chargeur frontal (*LA545) : 6 542,00 \$;
- Seau haute capacité de 60 pouces (*B2372) : 918,00 \$;
- Autres accessoires détaillés dans la soumission.

CONSIDÉRANT QUE les frais de transport et d'installation sont inclus dans le montant total avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise l'acquisition du tracteur Kubota LX4020HSDCC CAB Tractor auprès de Carrière & Poirier Equipment Ltd, au coût total de soixante-trois mille cent quarante-huit dollars et cinquante-quatre cents (63 148,54 \$), avant taxes.

Que le conseil en autorise le paiement. Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 23 04006 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.10. OUVERTURE DE L'ÉCOCENTRE DURANT LA PÉRIODE HIVERNALE

2025-02-039

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite offrir un service supplémentaire aux citoyens en leur permettant d'accéder à l'écocentre durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à faciliter la gestion des matières résiduelles et à encourager une meilleure disposition des encombrants;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a déterminé les modalités d'accès pour cette période;



EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

ET RÉSOLU que l'écocentre de la Municipalité de Ripon soit ouvert une fois par mois à compter du 15 février 2025 jusqu'à l'ouverture officielle de la saison estivale en mai.

Que les citoyens puissent déposer gratuitement leurs encombrants jusqu'à deux (2) fois durant cette période.

Que toute visite additionnelle à l'écocentre pour la disposition d'encombrants soit facturée au montant de 25 \$ par m³.

Que les citoyens recevront leurs coupons d'entrée avec l'envoi des comptes de taxes municipales.

Et que la Municipalité informe la population de cette nouvelle modalité par les moyens de communication habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Marc-André Tremblay

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.

8.2. DEMANDE D'INFORMATIONS ET DE CLARIFICATIONS SUR LES LIMITES DE HAUTEUR DES INONDATIONS À RIPON

2025-02-040

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens résidant sur la rue du Rivage à Ripon ont exprimé leurs préoccupations quant aux nouvelles limites de hauteur des inondations établies pour les plans d'eau adjacents;

CONSIDÉRANT que ces citoyens ont soumis une demande officielle sollicitant une révision desdites limites, arguant qu'elles ne reflètent pas la



réalité terrain et pourraient avoir des impacts significatifs sur la valeur de leurs propriétés et leurs assurances;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite obtenir davantage d'informations et de clarifications de la part des instances gouvernementales responsables afin d'éclairer ses citoyens sur les fondements et les impacts des modifications apportées;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

ET RÉSOLU:

Que la Municipalité de Ripon prenne acte des préoccupations soulevées par les citoyens de la rue du Rivage et soutienne leur demande de révision des limites de hauteur des inondations établies pour les plans d'eau adjacents.

Que la Municipalité demande aux instances gouvernementales concernées de fournir les explications et justifications nécessaires quant à ces nouvelles limites et aux impacts qu'elles pourraient engendrer.

Que la présente résolution soit transmise au député provincial, à la MRC de Papineau ainsi qu'aux autres instances gouvernementales responsables de l'établissement de ces limites, afin d'obtenir des réponses claires et des pistes d'action possibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.3. OPPOSITION AU PROJET DE L'INSTALLATION DE GESTION DE DÉCHETS PRÈS DE LA SURFACE (IGDPS) À CHALK RIVER

2025-02-041

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada projette de construire une Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River, visant à entreposer 1,5 million de mètres cubes de déchets nucléaires de faible et moyenne activité;

CONSIDÉRANT que le site proposé pour ce projet est situé dans une zone marécageuse et à flanc de colline, avec un drainage direct vers la rivière des Outaouais;



CONSIDÉRANT que la rivière des Outaouais constitue une source d'approvisionnement en eau potable essentielle pour jusqu'à 9 millions de personnes au Québec et en Ontario et représente un milieu naturel prisé pour les activités récréatives;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de protéger cette ressource vitale contre tout risque de contamination radioactive à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT que plus de 140 municipalités, municipalités régionales de comté et villages du Québec ont, depuis avril 2021, adopté des résolutions exprimant leur opposition aux plans actuels des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) pour ce projet;

CONSIDÉRANT que la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) n'a pas tenu suffisamment de consultations publiques au Québec, limitant l'accès à l'information pour les municipalités et les citoyens concernés;

CONSIDÉRANT que l'Agence internationale de l'énergie atomique recommande l'enfouissement des déchets nucléaires dans des couches géologiques profondes, loin des populations et des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

ET RÉSOLU:

- 1. Que ce Conseil exprime son opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) dans sa forme actuelle;
- 2. Que ce Conseil demande au gouvernement du Canada de respecter les normes internationales de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de gestion des déchets nucléaires;
- 3. Que ce Conseil exige du gouvernement canadien la tenue d'assemblées publiques supplémentaires dans les municipalités du Québec afin de permettre aux citoyens et aux élus de s'exprimer sur ce projet;
- 4. Que ce Conseil demande au gouvernement du Québec de prendre une position claire, ferme et publique contre ce projet et d'intervenir auprès des CNL pour exiger une révision complète du projet, conformément aux



normes nationales et internationales de sécurité environnementale et sanitaire.

Il est également résolu que ce Conseil autorise monsieur Benoît Dufour, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.4. NOMINATIONS AU COMITÉ DE DÉMOLITION

2025-02-042

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2022-06-404 sur les démolitions qui prévoit la formation d'un comité dont le mandat consiste à :

- Étudier les demandes de démolition d'immeuble;
- Accepter ou refuser les demandes de certificats d'autorisation de démolition;
- Fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition;
- Tout autre pouvoir que lui confère la loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 11 du Chapitre III dudit Règlement numéro 2022-06-404 sur les démolitions, relatif à la composition du comité de démolition, ce dernier doit être formé de trois (3) membres du conseil municipal ainsi que d'un membre substitut, tous nommés par le conseil;

CONSIDÉRANT que ledit article 11 prévoit également la nomination du membre qui aura la charge de président(e) lors des séances dudit comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder auxdites nominations;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Il est résolu que ce conseil nomme et mandate :

Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier pour siéger au comité de démolition pour une durée d'un (1) an à compter des présentes;



Madame la conseillère Sylvie Poulin pour siéger au comité de démolition pour une durée d'un (1) an à compter des présentes;

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts pour siéger au comité de démolition pour une durée d'un (1) an à compter des présentes;

Monsieur le conseiller Jonathan Bock comme membre substitut pour siéger au comité de démolition afin de remplacer l'un des trois membres lorsque l'un d'eux ne pourra assister à une séance dudit comité;

Et que ce conseil nomme et mandate Monsieur le conseiller Harold Wubbolts à titre de président dudit comité de démolition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.5. ADOPTION DU 2° PROJET DE RÈGLEMENT MODIFICATEUR MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 2019-02-340 AFIN DE PERMETTRE DES LOTS NON RIVERAINS DANS UN SECTEUR RIVERAIN (LOTS SITUÉS À MOINS DE 100 MÈTRES D'UN COURS D'EAU OU 300 MÈTRES D'UN LAC) D'UNE SUPERFICIE DE 1857 MÈTRES CARRÉS, LORSQUE PARTIELLEMENT DESSERVIS ET SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

2025-02-043

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon est régie par le *Code municipal du Québec* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le *Règlement numéro 2019-02-337 édictant le plan d'urbanisme 2019* lors de la refonte des règlements d'urbanisme en février 2019 et entré en vigueur conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le Règlement de lotissement numéro 2019-02-340 lequel est entré en vigueur conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de lotissement no 2019-02-340* prévoit au chapitre III, article 17, des superficies minimales pour les lots situés dans les secteurs riverains;



CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) de la MRC de Papineau prévoit à l'article « 11.3.2 » des normes minimales pour les lots non riverains partiellement desservis (aqueduc ou égout sanitaire) situés dans le secteur riverain;

CONSIDÉRANT QUE le périmètre d'urbanisation décrit au plan d'urbanisme (règlement no 2019-02-337) de la municipalité de Ripon vise à répondre aux besoins des résidents et à accroître le rôle de pôle économique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ripon juge nécessaire de modifier le règlement de lotissement no 2019-02-340 afin de modifier la superficie minimale des lots dans le secteur riverain (situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou moins de 300 mètres d'un lac) lorsque ceux-ci sont desservis par l'aqueduc ou l'égout sanitaire à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire du règlement de lotissement doit débuter par le dépôt de l'avis de motion et du projet de règlement modificateur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, lors de la séance régulière le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été dûment présenté à cette fin puis adopté le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'UN avis d'assemblée publique aux fins de consultation a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ledit 1^{er} projet de règlement modificateur a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 3 février 2025;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu;

QUE le conseil adopte le 2^e projet de règlement no 2025-01-002 visant à modifier le règlement de lotissement no 2019-02-340 afin de permettre des lots non riverains dans un secteur riverain (lots situés à moins de 100 mètres d'un



cours d'eau ou 300 mètres d'un lac) d'une superficie de 1 857 mètres carrés, lorsque partiellement desservis et situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.

10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

10.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Jonathan Bock et M. Alexandre Le Blanc

Monsieur le conseiller Jonathan Bock fait un rapport au conseil.

10.2. AUTORISATION POUR UNE LETTRE D'APPUI AU FESTIVAL RIPON TRAD

2025-02-044

CONSIDÉRANT que le Festival Ripon Trad est un événement culturel d'envergure qui contribue au rayonnement de la Municipalité de Ripon et à l'attractivité touristique de la région;

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 du festival a accueilli près de 7 000 festivaliers et que l'organisation vise une augmentation à 8 500 festivaliers pour l'édition 2025;

CONSIDÉRANT que le Festival Ripon Trad est un vecteur important de la transmission et de la mise en valeur de la culture traditionnelle québécoise auprès d'un large public;

CONSIDÉRANT que l'organisation du festival entame des démarches pour l'obtention de subventions auprès de Patrimoine Canadien et du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);



CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite appuyer cette initiative qui contribue au dynamisme culturel et économique de la région;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise Monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier, à rédiger et transmettre une lettre d'appui officielle au Festival Ripon Trad afin de soutenir leurs démarches de financement pour l'édition 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10.3. AUTORISATION D'ACCÈS ET DE LOCATION DE TUBES POUR L'ÉVÉNEMENT DES CHEVALIERS DE COLOMB

2025-02-045

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb organisent annuellement une journée familiale au Parc des Montagnes Noires de Ripon;

CONSIDÉRANT que cet événement, prévu pour le samedi 1^{er} mars 2025, vise à offrir aux familles des Chevaliers de Colomb une journée d'activités hivernales incluant l'accès gratuit au site et la location de tubes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite soutenir cet événement en accordant certains privilèges aux participants tout en assurant une gestion optimale des équipements disponibles pour l'ensemble des usagers du parc;

CONSIDÉRANT que des mesures de contrôle seront mises en place afin d'identifier clairement les tubes alloués aux Chevaliers de Colomb, notamment par l'ajout d'un ruban de couleur, afin d'éviter toute confusion auprès des autres usagers du parc;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock



Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise l'accès gratuit au Parc des Montagnes Noires pour les participants à la journée familiale des Chevaliers de Colomb du 1^{er} mars 2025.

Que la Municipalité de Ripon accorde la gratuité de la location de vingt (20) tubes pour cet événement, sous réserve qu'une signalisation claire soit mise en place afin d'éviter toute confusion auprès des autres usagers du parc.

Que l'équipe des loisirs veille à la bonne gestion des tubes et de leur disponibilité pour assurer l'équité entre les usagers du parc durant cette période achalandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10.4. REMERCIEMENT AUX PROPRIÉTAIRES DU SENTIER «NOËL DES PINS »

2025-02-046

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 1192, route 317 à Ripon ont pris l'initiative de créer un sentier de Noël festif offrant ainsi une expérience magique et accessible à toute la communauté;

CONSIDÉRANT que ce sentier illuminé, décoré avec soin et aménagé de manière sécuritaire, a permis aux familles et aux visiteurs de vivre un moment enchanteur durant la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT que cette initiative citoyenne renforce l'esprit communautaire et contribue à faire de Ripon un milieu de vie dynamique et accueillant:

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite exprimer sa reconnaissance envers ces citoyens qui ont investi temps, créativité et ressources pour la mise en place de ce sentier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

ET RÉSOLU que le conseil municipal de Ripon remercie chaleureusement les citoyens à l'origine du sentier « *Noël des Pins* » pour leur générosité et leur engagement envers la communauté.



Que cette initiative soit soulignée officiellement afin de mettre en valeur les efforts des citoyens bénévoles qui ont contribué à la réussite de ce projet.

Que la Municipalité de Ripon encourage de telles initiatives citoyennes qui favorisent la cohésion sociale et l'animation du territoire.

Que cette résolution soit transmise aux instigateurs du sentier « *Noël des Pins* » en guise de reconnaissance de la part du conseil municipal et de l'ensemble des citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11. DOSSIERS DIVERS

11.1. PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES MESURES D'URGENCE EN CAS D'ÉVACUATION

2025-02-047

CONSIDÉRANT QUE plus de 20% de la population québécoise de 15 ans et plus a au moins une incapacité (motrice, auditive, visuelle, etc.), et que cette proportion pourrait augmenter dans les prochaines années en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont un rôle important à jouer pour assurer la sécurité de leurs citoyennes et citoyens sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont des partenaires incontournables pour l'administration de l'état d'urgence sur le terrain et qu'elles peuvent mettre à la disposition des municipalités des ressources appropriées;

CONSIDÉRANT les évènements climatiques extrêmes tels que les feux de forêt, inondations et tempêtes de verglas qui ont eu lieu dans les dernières années au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques auront pour effet d'augmenter la fréquence et l'ampleur de ce type d'évènement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts



QUE la Municipalité de Ripon tienne compte des besoins des personnes handicapées dans sa planification des mesures d'urgence, éventuellement en collaboration avec la MRC de Papineau afin d'assurer leur sécurité en cas d'évacuation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11.2. SOUTIEN AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2025

2025-02-048

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire 2025 auront lieu du 10 au 14 février sous le thème « *La persévérance fait toute la différence* » et qu'elles visent à sensibiliser la population à l'importance du soutien offert aux jeunes dans leur réussite éducative;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'éducation et de lutte contre le décrochage scolaire, conscient des effets positifs de la persévérance sur l'avenir de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a adopté la résolution 2016-05-123 proclamant officiellement une journée annuelle dédiée à la persévérance scolaire et réitère son engagement en faveur de la réussite éducative des jeunes de son territoire;

CONSIDÉRANT que ces journées constituent une opportunité de mobiliser les élus, les familles, les enseignants et l'ensemble de la communauté pour encourager la persévérance scolaire et soutenir les jeunes dans leur parcours éducatif:

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

ET RÉSOLU:

1. Que la Municipalité de Ripon proclame officiellement la semaine du 10 au 14 février 2025 comme étant la *Semaine de la persévérance scolaire* sur son territoire;



- 2. Que la Municipalité s'engage à soutenir et à promouvoir cette initiative par divers moyens, incluant la diffusion d'informations sur ses plateformes et le soutien des actions locales en lien avec la persévérance scolaire;
- 3. Que la Municipalité encourage la population à poser des gestes concrets pour valoriser la persévérance scolaire et soutenir les jeunes dans leur parcours éducatif;
- **4.** Que copie de cette résolution soit transmise à la *Table Éducation Outaouais* et à l'école St-Cœur-de-Marie de Ripon

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11.3. APPROBATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU COMITÉ DU PATRIMOINE DE RIPON

2025-02-049

CONSIDÉRANT que le Comité du Patrimoine de Ripon joue un rôle essentiel dans la préservation, la mise en valeur et la promotion du patrimoine local;

CONSIDÉRANT que le Comité du Patrimoine de Ripon a soumis une demande d'aide financière à la Municipalité de Ripon pour soutenir ses activités et projets en cours;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon reconnaît l'importance du patrimoine culturel et historique pour l'identité et le rayonnement de la communauté;

CONSIDÉRANT que l'aide financière demandée s'élève à deux mille dollars (2 000 \$);

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

ET RÉSOLU QUE, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil approuve la demande d'aide financière du Comité du Patrimoine de Ripon pour un montant de deux mille dollars (2 000 \$).

Que le conseil en autorise le paiement. Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 70120 996.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'a été ajouté aux affaires nouvelles.

13. PAROLE AU PUBLIC

La parole est au public concernant la séance en cours.

Début :

19 h 42

Fin:

19 h 52

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-02-050

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que la séance soit et est levée à 19 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.